



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 juillet 2019

La BCE annonce les horaires de publication du taux à court terme de l'euro (€STR)

- L'€STR sera publié à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2
- L'€STR sera publié sur le site internet de la BCE, via la plateforme *Market Information Dissemination* (MID) (plateforme de diffusion des informations de marché) et par le biais du *Statistical Data Warehouse* (Entrepôt de données statistiques) de la BCE
- L'administration et la gestion du taux à court terme de l'euro transposeront les principes de l'OICV sur les indices de référence, lorsque cela est pertinent et approprié

La Banque centrale européenne (BCE) a décidé qu'à compter du 2 octobre 2019, le taux à court terme de l'euro (€STR) sera publié à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de 2 points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure d'Europe centrale). Aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR sera publié sur le site internet de la BCE, via la plateforme *Market Information Dissemination* (MID) (plateforme de diffusion des informations de marché) et par le biais du *Statistical Data Warehouse* (Entrepôt de données statistiques) de la BCE. Les spécifications techniques relatives à la publication du taux seront mises à disposition en septembre 2019.

À l'appui de ce taux, une orientation (ECB/2019/19¹) sur la gouvernance de l'€STR et l'administration et la surveillance du processus de détermination de l'€STR a été publiée. L'orientation transpose les

¹ Orientation BCE/2019/19 de la Banque centrale européenne du 10 juillet 2019.

Principes de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) sur les indices de référence – lorsque cela est pertinent et approprié – afin de garantir la mise en place d'un cadre de contrôle adapté et transparent conforme aux meilleures pratiques internationales. Cela assure l'intégrité et l'indépendance du processus de détermination de l'€STR.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [William Lelieveldt](#),
au : +49 69 1344 7316**

Notes

Conjointement au taux €STR, les informations connexes suivantes seront publiées :

- le volume nominal total des transactions en millions d'euros ;
- le nombre de banques déclarant des transactions ;
- le nombre de transactions ;
- la part en pourcentage du volume nominal total déclaré par les cinq principales banques participantes du jour, sous la forme d'un chiffre global ;
- les taux aux 25^e et aux 75^e centiles avec deux décimales ;
- la méthode de calcul : normale ou en mode dégradé ;
- le type de publication : publication standard ou republication

Pour de plus amples informations relatives à l'€STR, veuillez consulter le [site internet de la BCE](#).